

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Brou sur Chantereine étant réuni Salle Jean-Baptiste Clément - rue du Maréchal Joffre, lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie BARNIER, Maire,

Etaient présent(e)s : MM. Stéphanie BARNIER - Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Perrine HARDY - Jean-François DENOYELLE - Gwennaëlle GLODEAU - Philippe DEROUAULT - Sandra ALLARD - Christophe PROD'HOMME - Frédéric JOUVE - Rustam ZUBKOV - Pascale LEMERCIER-COLLOT - Frank FIALHO - Lusilia PAULINO - Fatima RODRIGUES - Gérard ZAPPA - Elisabeth LUCCHESI - Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Sébastien BETOULLE./.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Laëtitia BOURGEAT à M. Patrice PAGEOT - M. Frantz EDMOND à M. Gérard ZAPPA - M. Michel OLIVIER à M. Philippe DEROUAULT - M. Pierre MARTIN à Mme Patricia PETIT - Mme Edwige MABILLON à Mme Gwennaëlle GLODEAU - M. Didier STAUDER à M. Frédéric GILLET - Mme Isabelle MOUROT à Mme Marie-Madeleine BERTHEAU./.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal A DESIGNÉ A L'UNANIMITE Monsieur Gérard ZAPPA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal A APPROUVÉ A L'UNANIMITE le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2022.

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire A EXPOSE le compte rendu des décisions prises :

- **DECISION N°AG/2022/015 :** Demande de subvention pour la restauration, la reliure et/ou la numérisation d'archives communales anciennes.
- **DECISION N°AG/2022/016 :** Demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre de la subvention stratégie énergie climat, pour des travaux de réhabilitation énergétique de l'école élémentaire Romain Rolland de la Commune de Brou sur Chantereine.
- **DECISION N°AG/2022/017 :** Attribution du marché de travaux - Réhabilitation énergétique de l'école élémentaire Romain Rolland : Lot N°1 : Menuiseries extérieures - rideaux, Lot N°2 : Faux plafonds - isolation, Lot N°3 : Electricité, Lot N°4 : Chauffage plomberie, Lot N°5 : Etanchéité de la couverture, passé en procédure adaptée, conformément au Code de la Commande publique.
 - **Lot N°1 :** Menuiseries extérieures - rideaux.
 - **Soumissionnaire :** NORBA IDF NORD – ZI Les Mardelles - 2 rue François ARAGO - 93605 AULNAY SOUS BOIS CEDEX.
 - **Montant du marché :** 158.700,00 euros HT soit 190.440,00 euros TTC.
 - **Lot N°2 :** Faux plafonds – isolation.
 - **Soumissionnaire :** ENTREPRISE PRELI - 30, Avenue Clément Ader - 94420 Le Plessis Trévisé.
 - **Montant du marché :** 87.206,59 euros HT soit 104.647,91 euros TTC.
 - **Lot N°3 :** Electricité.
 - **Soumissionnaire :** ENTREPRISE CONNECT - 1 rue Henri Becquerel – Bâtiment VINCI 6 - 77290 MITRY MORY
 - **Montant du marché :** 20.680,72 euros HT soit 24.816,86 euros TTC.
 - **Lot N°4 :** Chauffage plomberie.
 - **Soumissionnaire :** ENTREPRISE LA LOUISIANE - 18 rue Buzelin - 75018 PARIS
 - **Montant du marché :** 57.997,38 euros HT soit 69.596,86 euros TTC.
 - **Lot N°5 :** Etanchéité de la couverture.
 - **Soumissionnaire :** ENTREPRISE ETI - 119 Avenue Le Foll - 94290 VILLENEUVE LE ROI
 - **Montant du marché :** 40.576,50 euros HT soit 48.691,80 euros TTC.
 - **Durée du chantier :** 6 semaines.
 - **Date de fin de chantier :** 22 août 2022
- **DECISION N°AG/2022/018 :** Assurance Multirisques habitation avec PILLIOT assurances, pour un logement mis à disposition d'une famille Ukrainienne pour une durée d'un an. **Prime annuelle :** 85 euros.

- **DECISION N°AG/2022/019** : Convention d'entrée en médiation du Tribunal Administratif de Melun avec Maître Frédéric Masquelier, avocat au Barreau de Draguignan dans le cadre du différend entre la Société SNC LNC Zeta Promotion et la Commune de Brou sur Chantereine. **Honoraires et frais** : 1880 euros H.T., partagés par moitié entre les parties

4. VOTE DE LA SUBVENTION VERSEE AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal **A VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE (POUR : 22 ET CONTRE : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Marie-Madeleine BERTHEAU - Monsieur Sébastien BETOULLE et deux pouvoirs)) la subvention allouée au Comité des Œuvres Sociales du personnel pour l'exercice 2022 d'un montant de 34.941,37 euros.

5. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE BROU SUR CHANTEREINE POUR L'EXERCICE 2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **A LA MAJORITE ABSOLUE (POUR : 22 ET CONTRE : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Marie-Madeleine BERTHEAU - Monsieur Sébastien BETOULLE et deux pouvoirs)) :

- **A ADOPTE** la convention entre la Commune de Brou sur Chantereine et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de Brou sur Chantereine pour l'exercice 2022 ;
- **A AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

6. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES ENFANCE / JEUNESSE / EDUCATION

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 22 - ABSTENTIONS : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Marie-Madeleine BERTHEAU - Monsieur Sébastien BETOULLE et deux pouvoirs)) :

- **A APPROUVE** le règlement intérieur des structures Enfance / Education ;
- **A DIT** qu'il sera appliqué dès l'exécution de la présente délibération.

7. ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES AUX ECOLES SUITE AU DON DE L'ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE BREUILLOISE

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- **A APPROUVE** l'attribution des participations exceptionnelles aux écoles en fonction du nombre d'élèves :
 - Suzanne DEMETZ (221 enfants) : 373,31 €
 - Jean-JAURES (221 enfants) : 373,31 €
 - Romain Rolland (150 enfants) : 253,38 €
- **A AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents y afférents.

8. DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 22 - ABSTENTIONS : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Marie-Madeleine BERTHEAU - Monsieur Sébastien BETOULLE et deux pouvoirs)) **A DECIDE** :

- de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses correspondantes aux manifestations suivantes :
 - **Fêtes nationales** :
 - 14 juillet
 - Commémorations (19 mars, fête du souvenir des déportés, 8 mai, 30 octobre, 11 novembre)
 - Journée des droits de la femme
 - Journée du patrimoine
 - Fête de la musique
 - Fêtes de Noël
 - Vœux.
 - **Fêtes locales** :
 - Festival BD
 - Carnaval
 - Chasse aux œufs
 - Festival vert
 - Forum des associations
 - Animations « Brou Clean ».
 - **Inaugurations et cérémonies officielles.**

- Tels que les friandises pour les enfants dans la limite de 20 euros par enfant, les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, et notamment lors des mariages, baptêmes, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 100 euros par personne.

Ainsi que les frais de restauration des bénévoles, des employés communaux ainsi que les élus, liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, dans la limite de 20 euros par personne.

Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations.

Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

- Et plus généralement, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers nécessaires à l'organisation de ces manifestations.
- Une nouvelle délibération sera prise pour des remises d'un montant plus important.
- de décider l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

9. MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **A LA MAJORITE ABSOLUE (POUR : 22 ET CONTRE : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Marie-Madeleine BERTHEAU - Monsieur Sébastien BETOULLE et deux pouvoirs)) :

- **A DECIDE** de mettre en place un Comité Social Territorial ;
- **A FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **A DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **A DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

VU la proposition de Madame la Maire de modification du tableau des effectifs suivante :

libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail hebdomadaire	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	
Responsable des Relations Publiques	35H	ADM	B	Rédacteur, rédacteur principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	suppression
Chargé de la communication	35H	ADM	C ou B	Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, rédacteur, rédacteur principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	création
Agent Technique du Centre Technique Municipal et de gardiennage des équipements sportifs	35H	TECH	C	Adjoint technique, adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	suppression
Agent Technique du Centre Technique Municipal	35H	TECH	C	Adjoint technique, adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	création
Adjoint et coordinateur Enfance/jeunesse/Education	35H	ANIM	C ou B	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe, animateur, animateur principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	suppression
Coordinateur Enfance/jeunesse/éducation	35H	ANIM	C ou B	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe, animateur, animateur principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	création
Responsable structure accueil de loisirs élémentaire	35H	ANIM	C ou B	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe, animateur	suppression
Responsable structure accueil de loisirs maternel	35H	ANIM	C ou B	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe, animateur	suppression
Responsable structure accueil de loisirs maternel	35H	ANIM	C ou B	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe, animateur	suppression

Responsable structure accueil de loisirs ado/pré-ado	35H	ANIM	C ou B	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe, Animateur	suppression
Directeur adjoint d'accueil de loisirs	35H	ANIM	C	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	suppression
Animateur Enfance Jeunesse/coordonateur restauration scolaire	35 H	ANIM	C	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	suppression
Responsable structure accueil de loisirs et référent restauration scolaire	35H	ANIM	C ou B	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe, Animateur	création
Responsable structure accueil de loisirs et référent restauration scolaire	35H	ANIM	C ou B	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe, Animateur	création
Responsable structure accueil de loisirs et référent restauration scolaire	35H	ANIM	C ou B	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe, Animateur	création
Responsable adjoint d'accueil de loisirs et référent restauration scolaire	35H	ANIM	C ou B	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe, Animateur	création
Responsable adjoint d'accueil de loisirs et référent restauration scolaire	35H	ANIM	C	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	création
Animateur Enfance Jeunesse	35 H	ANIM	C	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	création

Le Conseil Municipal **A LA MAJORITE ABSOLUE (POUR : 22 ET CONTRE : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Marie-Madeleine BERTHEAU - Monsieur Sébastien BETOULLE et deux pouvoirs)) :

- **A ADOPTE** la proposition de suppressions et de créations de postes ;

- **A APPROUVE** les tableaux des emplois et des effectifs titulaires et contractuels de la ville de Brou sur Chantereine ainsi modifié.

11. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **A APPROUVE A L'UNANIMITE** les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, ainsi modifiés conformément au projet joint.

12. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94) DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)

Le Conseil Municipal **A EMIS A L'UNANIMITE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de retrait de la Commune de Champigny-sur-Marne (94) du Syndicat Intercommunal de REStauratiON Collective (SIRESCO) à compter du 1^{er} janvier 2023.

13. RETRAIT DE LA COMMUNE DE BROU SUR CHANTEREINE DU SIRESCO

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 22 - ABSTENTIONS : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Marie-Madeleine BERTHEAU - Monsieur Sébastien BETOULLE et deux pouvoirs)) :

- **A APPROUVE** le principe d'un retrait de la Commune de Brou sur Chantereine du Syndicat Intercommunal de REStauratiON Collective (SIRESCO) au 1^{er} janvier 2023 ;
- **A AUTORISE** Madame la Maire à engager la procédure de retrait concerté de la Commune du Syndicat ;
- **A AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents y afférent.

14. QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 21h40.